



Décision n° CODEP-CLG-2025-065890 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 23 octobre 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée relative à l'organisation et au fonctionnement des services de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Au 1°, après les mots : « ainsi que toutes conventions mentionnées à l'article L. 592-16 du code de l'environnement, relatives au recrutement, à la formation, à l'action sociale, à la gestion des personnels de l'ASNR » sont insérés les mots : « , ainsi qu'à l'accueil de personnels externes à l'ASNR, » ;

2° Au 1°, les mots : « toutes conventions relatives au recrutement des personnels de l'ASNR, qu'elles qu'en soient les modalités, toutes conventions relatives à la formation des agents de l'ASNR ainsi que » sont supprimés ;

3° Au 1°, après les mots : « également toutes conventions mentionnées à l'article L. 592-16 du code de l'environnement relatives au recrutement, à la formation, à l'action sociale, à la gestion des personnels de l'ASNR », sont insérés les mots : « , ainsi qu'à l'accueil de personnels externes à l'ASNR, ».

Article 2

Après l'article 5 de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, il est inséré un article 5-1 ainsi rédigé :

« Article 5-1

Délégation en matière d'habilitations de chercheurs pour l'accès à certaines données anonymisées à caractère personnel nécessaires à leurs travaux de recherche

Délégation est donnée à M. Olivier GUPTA, directeur général, à M. Jean-Christophe GARIEL, directeur général adjoint en charge de l'expertise et de la recherche en radioprotection et environnement, et à M. Jean-Michel BONNET, directeur de la direction de la recherche et de l'expertise en santé, à l'effet de signer, au nom du président, dans la limite de leurs attributions :

1° les décisions d'habilitations mentionnées à l'article 4 du décret n°2016-1080 du 3 août 2016 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à une étude du risque de cancer radio-induit après exposition dans l'enfance, dénommée « Enfant scanner ».

2° les décisions d'habilitations mentionnées à l'article 4 du décret n°2016-1103 du 11 août 2016 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif à une étude, dénommée « Coccinelle », du risque de cancer radio-induit après exposition aux procédures de cardiologie interventionnelle dans l'enfance. ».

Article 3

Le tableau II en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Après la ligne 42, il est inséré une ligne 42-1 ainsi rédigée :

42-1	VILLAGRASA Carmen	PSE- SANTE/SDOS	Adjoint au Chef de service	Jusqu'à 25 000€ HT	Jusqu'à 50 000€ HT	Jusqu'à 31 000€ HT	Jusqu'à 25 000€ HT
------	----------------------	--------------------	----------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

2° Après la ligne 45, il est inséré une ligne 45-1-1 ainsi rédigée :

45-1-1	JUTIER Ludvine	PSE- SANTE/SERAMED	Adjoint au Chef de service	Jusqu'à 25 000€ HT	Jusqu'à 50 000€ HT	Jusqu'à 31 000€ HT	Jusqu'à 25 000€ HT
--------	-------------------	-----------------------	----------------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

3° Après la ligne 47, il est inséré une ligne 47-1 ainsi rédigée :

47-1	SERVANT PERRIER Anne- Christine	PSE- SANTE/SESUC	Adjoint au Chef de service	Jusqu'à 25 000€ HT	Jusqu'à 50 000€ HT	Jusqu'à 31 000€ HT	Jusqu'à 25 000€ HT
------	--	---------------------	----------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------

Article 4

Le tableau III en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Après la ligne 6, il est inséré une ligne 6-1 ainsi rédigée :

6-1	COSTARRAMONE Catherine	DNUM/SPN/BCN	Chef de bureau	Jusqu'à 5 000€ HT	Jusqu'à 5000 € HT	Jusqu'à 5 000€ HT
-----	---------------------------	--------------	-------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

2° Aux lignes 39, 60, et 61, les mots : « par intérim » sont supprimés.

Article 5

La ligne 11 du tableau V en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, est ainsi modifiée :

- Le mot : « DNUM » est remplacé par le mot : « USNR » ;
- Les mots : « du numérique et de ses usagers » sont remplacés par les mots : « de l'université de la sûreté nucléaire et de radioprotection ».

Article 6

Le tableau VI en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, est ainsi modifié :

1° Après la ligne 14, il est inséré une ligne 14-1 ainsi rédigée :

14-1	VILLAGRASA Carmen	DRES/SDOS	Adjoint au chef du Service de recherche en dosimétrie
------	-------------------	-----------	---

2° Après la ligne 16, il est inséré une ligne 16-1-1 ainsi rédigée :

16-1-1	JUTIER Ludyvine	DRES/SERAMED	Adjointe au chef du Service de recherche en radiobiologie et en médecine régénérative
--------	-----------------	--------------	--

Article 7

Le tableau VII en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, est complété par une ligne 13 ainsi rédigée :

13	BENADJAOUD Mohamedamine	DRES/SERAMED/LRAcc	Chef du Laboratoire de radiobiologie des expositions accidentelles
----	----------------------------	--------------------	--

Article 8

Le tableau VIII en annexe de la décision CODEP-CLG-2025-000087 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, est ainsi modifié :

1° A la ligne 13, les mots : « VILLAGRASA Carmen » sont supprimés ;

2° Les lignes 33 et 34 sont supprimées ;

3° A la ligne 40, les mots : « HUET Guillaume » sont supprimés.

Article 9

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 23 octobre 2025.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE